

Plan d'hiver Garderies éducatives agréées

Questions et réponses

1. Q. Que signifie un dépistage quotidien des symptômes à domicile ?

R. Les enfants et le personnel feront un dépistage des symptômes à la maison tous les jours. Les enfants et le personnel présentant un ou plusieurs des symptômes suivants ne seront pas autorisés à fréquenter la garderie :

Nouvelle ou l'aggravation de l'un des symptômes suivants : • fièvre ou frissons (teint rougeâtre, peau chaude au toucher) • mal de gorge • mal de tête • écoulement nasal • nouvelle toux ou aggravation d'une toux chronique • fatigue/épuisements • la diarrhée • douleurs musculaires • perte de l'odorat et du goût • chez les enfants, des doigts et/ou des orteils mauves.

Dans ces cas, les enfants ou le personnel doivent rester à la maison et ne pas retourner à l'établissement tant qu'ils n'ont pas reçu un test PCR négatif ou après une période d'isolement de 14 jours. Cela s'applique aussi aux personnes exploitantes de garderies éducatives en milieu familial et leurs personnes associées qui sont en contact avec les enfants pendant les heures d'ouverture.

Dans les cas où les enfants ou les membres du personnel aient habituellement un symptôme connu qui est constant et récurrent comme des allergies saisonnières, ou suivent les directives de la santé publique et présentent des symptômes persistants après un test PCR négatif, ils peuvent continuer à fréquenter la garderie et aucun test COVID-19 supplémentaire n'est requis.

2. Q. Quand est-ce qu'un membre du personnel ou un enfant peut retourner à la garderie, s'il est exclu pour des symptômes et s'il n'est pas lié à une éclosion, tel que défini par la Santé publique ?

R. Le personnel ou les enfants peuvent retourner à la garderie suite à un test PCR négatif (excluant les tests rapides à la maison) et en l'absence de nouveaux symptômes ou l'aggravation de symptômes existants ou après une période d'isolement de 14 jours.

3. Q. Un enfant qui présente un seul symptôme peut-il faire un test rapide à la maison et, s'il est négatif, retourner à la garderie éducative?

R. Non. Il doit prendre rendez-vous pour un test PCR (excluant les tests rapides à la maison) et ne peut retourner à la garderie qu'après avoir reçu un test PCR négatif et en l'absence de nouveaux symptômes ou l'aggravation de symptômes existants ou après une période d'isolement de 14 jours.

4. **Q. Si un membre du personnel présente un symptôme et un test rapide négatif, peut-il se présenter au travail ce jour-là ?**

R. Non. Ils doivent prendre rendez-vous pour un test PCR (excluant les tests rapides à la maison) et ne peuvent retourner à la garderie qu'après avoir reçu un test négatif et en l'absence de nouveaux symptômes ou l'aggravation de symptômes existants.

5. **Q. Qui doit porter un masque à la garderie?**

R. Le port du masque est détaillé dans le plan d'hiver.

Phase 1 : Le masque doit être porté en tout temps par les enfants d'âge scolaire et les membres du personnel (incluant à l'intérieur de leur groupe). Le masque doit être porté dans les aires communes pour tous les membres du personnel et les enfants âgés de plus de 24 mois.

Phase 2 : Le masque doit être porté en tout temps par les enfants âgés de plus de 24 mois dans toutes les zones intérieures de l'établissement. Les membres du personnel doivent porter le masque en tout temps.

À l'extérieur, les masques sont requis pour les enfants de plus de 24 mois ainsi que le personnel.

Le masque peut être enlevé lorsqu'assis pour manger ou boire et pour le repos.

Le masque est obligatoire pour les parents et les visiteurs.

6. **Q. Est-ce que les membres du personnel doivent porter le masque en tout temps?**

R. Les masques sont obligatoires en tout temps pour les membres du personnel (incluant à l'intérieur des groupes). Les personnes exploitantes des garderies éducatives en milieu familial ainsi que leurs personnes associées doivent aussi porter un masque en tout temps.

Les masques peuvent être enlevés lorsqu'assis pour manger et boire.

7. **Q. Les enfants peuvent-ils être regroupés en début et en fin de journée lorsque le nombre d'enfants est plus faible ?**

R. En phase 1, il est recommandé de ne pas mélanger les groupes d'enfants ; ils peuvent être organisés en groupes plus petits lorsque les effectifs sont faibles en début de journée et lorsqu'ils diminuent en fin de journée. Les groupes mixtes ne doivent pas dépasser le nombre requis **d'une personne éducatrice**. Lorsqu'une deuxième personne éducatrice est nécessaire, le groupe doit être séparé. Les enfants en bas âge ne peuvent jamais être mélangés avec des enfants d'autres groupes d'âge.

En phase 2 et 3, les enfants doivent rester à l'intérieur de leur groupe.

8. **Q. Comment regrouper les enfants d'âge scolaire si la taille du groupe ne peut être supérieure à 20 enfants ?**

R. Les enfants d'âge scolaire peuvent être organisés en groupes de 20 enfants au maximum, tout en respectant la taille des groupes et le ratio enfant-personnel prévu par le *Règlement sur les permis*.

Pour les groupes de 30 enfants d'âge scolaire, deux groupes de 15 enfants peuvent être divisés dans la même salle, à condition que les dimensions de la salle permettent d'accueillir 30 enfants, que le ratio enfant-personnel et la distance de deux (2) mètres entre les groupes soient respectés.

9. **Q. Est-ce que les employés du Gouvernement du Nouveau-Brunswick (personnel responsable de la délivrance de permis) sont obligés de montrer une preuve de vaccination lors d'une visite d'une garderie éducative ?**

R. Non. Tous les employés du GNB doivent se conformer aux exigences provinciales en matière de vaccination contre la COVID-19 depuis le 19 novembre 2021. La preuve de la vaccination est présentée à leur employeur.

10. **Q. Est-ce que les employés des services d'intervention en autisme, parle-moi, Agence de famille et petite enfance doivent présenter une preuve de vaccination ou d'exemption médicale lorsqu'ils entrent dans une garderie éducative?**

R. Non. Tous les employés des fournisseurs de services doivent se conformer aux exigences en matière de vaccination contre la COVID-19 à partir du 19 novembre 2021. La preuve de la vaccination est présentée à leur employeur.

11. **Q. Les parents sont-ils permis d'entrer dans la garderie éducative ?**

R. En phase 1, les parents sont autorisés à entrer dans l'établissement. Les masques sont requis.

En phase 2 et 3, les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'établissement à moins d'avoir été identifiés comme essentiels.

Les parents et tuteurs ne sont pas tenus de montrer leur statut vaccinal pour déposer ou récupérer leur enfant chaque jour.

12. Q. Les visiteurs doivent-ils continuer à signer un registre des visiteurs lorsqu'ils entrent dans une garderie éducative ?

R. Oui, les visiteurs doivent continuer à signer un registre de visiteurs quand ils entrent dans la garderie, en plus de montrer une preuve de vaccination.

Les parents qui entrent dans l'établissement pour chercher leur enfant ne sont pas considérés comme des visiteurs.

13. Q. Est-ce que les étudiants en stage dans une garderie éducative doivent suivre le plan d'hiver ?

R. Oui, les étudiants en stage doivent se conformer à toutes les directives du plan d'hiver, car ils sont considérés comme des membres du personnel.

14. **Q. Faut-il encore suivre les lignes directrices sur la prévention et le contrôle des maladies transmissibles dans les garderies éducatives ?**
- R. Oui. Les lignes directrices sur la prévention et le contrôle des maladies transmissibles dans les garderies éducatives doivent continuer à être suivies, en particulier l'annexe C : **Contrôle et gestion des épidémies de COVID-19 dans les garderies éducatives.**